

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2023/04 – DTR - DGD portant subdélégation de pouvoirs en matière domaniale

Le Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la Direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33,
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine;
- le décret n°82-425 du 12 mai 1982 portant définition des limites de la circonscription du port autonome de Rouen ;
- la délibération du Conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- la décision n°2023/01 – DG du Président du directoire du 03 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen – M. Dominique RITZ ;
- la décision DIR23-001 du 06 janvier 2023 du Directoire approuvant la modification du Règlement intérieur du Directoire ;
- le Règlement intérieur du Directoire et son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale ».

Considérant que le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois Directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Direction territoriale de Rouen de prévoir une subdélégation de pouvoir en la matière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : SUBDELEGATION

Subdélégation est donnée aux chefs de service et cadres qualifiés visés en annexe pour accorder et signer les titres d'occupation du domaine public ou privé d'une durée initiale ou cumulée inférieure ou égale à trois mois, qu'il s'agisse de nouvelles conventions, de renouvellements ou d'avenants, des actes de passation ou des actes liés à la gestion courante.

ARTICLE 2 : ABSENCE ET EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Chef de service, une habilitation ponctuelle peut être faite par voie de note d'intérim, signée par le Directeur Général Délégué et précisant la période concernée.

ARTICLE 3 : EFFET

La présente subdélégation prend effet à compter de sa publication sur le site web de HAROPA PORT et ne peut pas faire l'objet de subdélégation. Elle est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et à l'accueil de la Direction territoriale de Rouen.

ARTICLE 4 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rouen, le **06 JAN. 2023**



Le Directeur Général Délégué en charge
de la Direction territoriale de Rouen
du Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Dominique RITZ

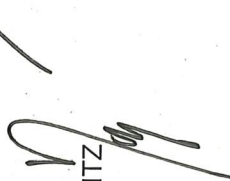


SUBDELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE DOMANIALE

ANNEXE A LA DECISION n°2023/04 – DTR – DGD DU 06 JANVIER 2023

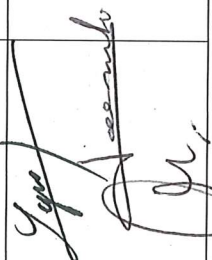
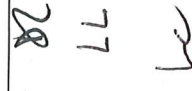
NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
SERVICE TERRITORIAL DE ROUEN - M. Thierry DA SILVA - Titulaire - M. Jérémie GOLYNSKI - Intérimaire	 	D ST. JG	

Le Directeur Général Délégué
en charge de la Direction Territoriale de Rouen,


D. RITZ

SUBDELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE DOMANIALE

ANNEXE A LA DECISION n°2023/04 – DTR – DGD DU 06 JANVIER 2023

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
SERVICE TERRITORIAL HONFLEUR/PORT JEROME - M. David LEGROS - Titulaire - M. Laurent LAËMLE – Intérimaire - M. Laurent CARRÉY – Intérimaire			

Le Directeur Général Délégué
en charge de la Direction Territoriale de Rouen,

D. RITZ

